

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mardi 23 novembre à 18H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. PONSAS Serge - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme NGUYEN Liliane

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

M ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien

Mme BLANCHARD Christine à M. RIFF Michel

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

Information de l'Assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire

Décision 19-2021 du 07 septembre 2021 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'acquisition de la licence de plateforme de dépôt au titre de la Saisine par Voie Electronique, le module de connexion et le contrat annuel s'élèvent à 8.190 € HT. L'autofinancement communal sera de 3.790 € et la subvention de l'État de 4.400 €.

Décision 20-2021 du 09 novembre 2021 – Autorisation d'occupation temporaire à compter du 1^{er} décembre 2021 pour le chalet Col del Pam à la SAS TDS Restauration pour une durée de 2 années. La redevance annuelle s'élève à 23.815 € HT.

Décision 21-2021 du 09 novembre 2021 – Autorisation d'occupation temporaire à compter du 1^{er} décembre 2021 pour le chalet de la Calme La Chaumière SARL Restauration pour une durée de 2 années. La redevance annuelle s'élève à 15.000 € HT.

Décision 22-2021 du 09 novembre 2021 – Autorisation d'occupation temporaire du 4 décembre 2021 au 3 avril 2022 de l'Esplanade des Comtes de Cerdagne à l'Office de Tourisme pour la période. Cette mise en disposition de l'espace public est attribuée à titre gracieux dans le cadre des animations et implantation des chalets d'hiver, de la patinoire et du manège.

INTERCOMMUNALITE

- 1- Avenant n°1 à la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée entre la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes et la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via pour la réalisation des travaux du parking de l'Ecole du Soleil
- 2- Participation communale aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Font-Romeu/Pyrénées 2000 au titre de l'exercice 2021

ENFANCE - SCOLAIRE

- 3- Participation financière au titre du séjour de la classe de mer au centre de l'UDSIS de Saint-Cyprien de l'Ecole du Soleil du 4 au 8 octobre 2021
- 4- Aménagement du temps de travail pour le Petit Montagnard à compter de la saison 2021-2022

STATUT

- 5- Conformité aux obligations de travail de 1.607 heures par année civile
- 6- Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 7- Revalorisation des chèques déjeuner à compter de l'exercice 2022

FINANCES

- 8- Décision Modificative n° 2 du Budget Principal – Année 2021
- 9- Décision modificative n° 1 du Budget Annexe de la Régie Municipale Restauration Altitude (RMRA) – Année 2021
- 10- Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie d'Exploitation du Parking BORREL – Année 2021
- 11- Décision Modificative n°1 du Budget Crèche Municipale – Année 2021
- 12- Décision Modificative n°1 du budget Espace Sportif Colette Besson Golf (ESCB) – Année 2021
- 13- Approbation des tarifs de la restauration d'altitude – Saison 2021-2022

URBANISME

- 14-** Acquisition de la parcelle BE n° 269 (espace vert) du lotissement les chalets de Font-Romeu sud à l'euro symbolique
- 15-** Création d'une servitude de passage de la parcelle cadastrée AW n° 48 appartenant à la Commune au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AW n° 49 et création d'une servitude de passage et de canalisation de la parcelle cadastrée AW n°49 privée au profit de la commune

ASSOCIATIONS

- 16-** Demande d'une subvention de l'Association Protectrice des Animaux Pil-Poils66 - 2021
- 17-** Demande d'une subvention de l'Association ACCA de Font-Romeu-Odeillo-Via - 2021
- 18-** Demande d'une subvention pour l'organisation de la Coupe du Monde de Slope Style - 2022
- 19-** Demande d'une subvention pour l'évènement de novembre 2021 de « l'Académie de Sportives » - 2021

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- 20-** Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif – Année 2020
- 21-** Mise en esthétique des réseaux BT et FT «chemin piétonnier Grand-Hôtel Casino» - Autorisation de signature d'une convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYDEEL66
- 22-** Commande d'essences arbustives et arborées auprès de la pépinière départementale – Année 2021

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

DEL-2021/139 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES ET LA COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU PARKING DE L'ÉCOLE DU SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle que ;

Par délibération du 29 juin dernier, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes dans le cadre de sa compétence Scolaire, Enfance et Jeunesse ;

Il s'agit des travaux réalisés cet été pour un aménagement du parking de l'école du Soleil ;

Le Trésor Public de Mont-Louis sollicite une modification d'un compte budgétaire mentionné dans la convention d'origine au titre des écritures à intégrer à l'actif comptable de la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes ;

Par ailleurs, il convient, à présent, d'actualiser les éléments financiers relatifs à l'exécution définitive des travaux initialement estimés à 55.664,88 € TTC. Le Décompte Général Définitif s'élève à 58.219,50 € TTC de la manière suivante :

DGD	
Type de dépenses	HT
Géomètre	925,00
Maitrise d'Œuvre	6 000,00
Travaux	35 006,25
Garde-corps	6 585,00
Total HT	48 516,25
TVA	9 703,25
Total TTC	58 219,50

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 d'actualisation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes.

MANDATE Monsieur Le Maire pour toutes démarches et signatures à cet effet.

DEL-2021/140 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE FONT-ROMEU/PYRÉNÉES 2000 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Le Maire rappelle ;

Les dispositions financières définies par l'article n°13 des statuts du SIVU Font-Romeu / Pyrénées 2000 relatives aux participations de la Commune de Font-Romeu pour le fonctionnement du syndicat dont elle est membre ;

Indique que la répartition actuellement entre les deux communes de Font-Romeu et de Bolquère est de 2/3 et 1/3 respectivement ;

Pour l'exercice 2020 le montant versé était de 600.000 € pour Font-Romeu et de 300.000 € pour Bolquère ;

Propose de reconduire la participation de Font-Romeu à la même hauteur pour l'année 2021 ;

Dit que la Commune de Bolquère a délibéré le 18 mai 2021 sur sa participation à hauteur de 300.000 € ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de la reconduction de la participation de la commune de Font-Romeu sur son budget principal à hauteur de 600.000 € au bénéfice du SIVU Font-Romeu / Pyrénées 2000

ADOpte la reconduction de la participation pour l'année 2021.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65541.

ENFANCE - SCOLAIRE

DEL-2021/141 – PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU SÉJOUR DE LA CLASSE DE MER AU CENTRE DE L'UDSIS DE SAINT-CYPRIEN DE L'ÉCOLE DU SOLEIL DU 4 AU 8 OCTOBRE 2021

Monsieur Le Maire expose ;

Que depuis plusieurs années, l'UDSIS de Saint-Cyprien (66) propose des séjours de classe de mer aux élèves de maternelles et primaires du Département ;

Cette année, les classes de CM1 et CM2 de l'école du Soleil de Font-Romeu ont souhaité participer à ce séjour organisé du 4 au 8 octobre 2021 ;

Indique que le montant des frais inhérents au séjour a représenté 8.879€ dont la prise en charge de la dépense se décompose comme suit :

- 2/3 pris en charge par le Syndicat Intercommunal Scolaire, soit 5.919.33€
- 1/3 réglé par la commune, soit 2.959.67€

Monsieur Le Maire propose la répartition des frais de classe de mer 2021 dans les conditions citées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de la répartition des frais de la classe de mer 2021 comme indiqué ci-dessus.

ACCEPTE de régler à l'UDSIS la part qui incombe à la Commune de Font-Romeu.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65548.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement pour l'UDSIS de 2.959.67€.

DEL-2021/142 – AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PETIT MONTAGNARD A COMPTER DE LA SAISON 2021-2022

Monsieur Le Maire,

Rappelle le contexte lié aux exigences du Label Famille Plus pour la prise en charge des enfants âgés entre 18 mois et 6 ans ;

Le statut de la structure est une garderie municipale sous la responsabilité de la Commune. La PMI n'y intervient pas si le nombre d'enfants âgés de 18 mois à 3 ans présents simultanément est inférieur à 5. Si cet effectif dépasse ce seuil, l'accueil est soumis à un cahier des charges s'apparentant à celui d'une crèche (normes locaux, taux d'encadrement, normes des diplômes d'encadrement...). L'effectif total (18 mois-6 ans) doit en revanche être inférieur à 7. Dans le cas contraire, la structure est soumise à la réglementation accueil de loisirs (ouverture durant les vacances scolaires uniquement) ;

Afin de répondre à cette réglementation il a été mis en place un système de réservation obligatoirement 48h avant la présence effective suivant les deux tranches d'âge (18 mois-3 ans et 3-6 ans) pour permettre un effectif maximal de 7 présences par jour ;

Il est prévu une ouverture au moins 6 jours sur 7 durant toute la période d'ouverture de la station avec des horaires d'ouverture des pistes en hiver. Comme l'accueil est décentré, une ouverture avant l'ouverture et après la fermeture des pistes est nécessaire ;

Le nombre d'agents est adapté pour limiter les charges de gestion. Le rôle du Coordonnateur et de la Directrice de la crèche comprend une disponibilité continue de l'ouverture à la fermeture de l'accueil afin de permettre une réactivité permanente. Cela permet de faire face aux difficultés que les trois agents rencontrent : problématique rencontrée avec un ou des enfants (pleurs continus, constat de fièvre...), difficulté relationnelle avec les familles (refus de revenir chercher son enfant en cas de symptômes, refus du respect du règlement intérieur, insistance pour obtenir une réservation même si l'accueil est complet...), absence d'agents (difficultés en cas de neige, arrêt maladie...), etc. En cas d'imprévu, un remplacement au pied levé est assuré soit par la Directrice de la crèche, soit par le Coordonnateur enfance jeunesse ou encore un personnel d'animation périscolaire/extrascolaire ;

Les horaires d'ouverture du « Petit Montagnard » pour la saison 2021/2022 seraient les suivants :

LUNDI	8h30			18h00	9h30
MARDI	8h30			18h00	9h30
MERCREDI	8h30			18h00	9h30
JEUDI	8h30			18h00	9h30
VENDREDI	8h30			18h00	9h30
SAMEDI					FERMÉ
DIMANCHE	8h30			18h00	9h30
				Total	57h00

Pour répondre aux exigences horaires, aux fonctions des agents et aux diverses contingences liées à leurs postes de travail, la mise en œuvre de cycle de travail n'est pas nécessaire. Le service se décompose de trois agents à temps complet sur la base d'une amplitude hebdomadaire de 35 heures ;

					HORAIRES DE TRAVAIL
<u>Agent A</u>					
Lundi	9h00	12h00	15h00	18h	6
Mardi		12h00		18h	6
Mercredi	8h30		15h30		6
Jeudi	9h00	12h00	15h00	18h	6
Vendredi		12h00		18h	6
Dimanche	8h30		13h30		5
					35

					HORAIRES DE TRAVAIL
<u>Agent B</u>					
Lundi		12h00		18h	6
Mardi	8h30		15h30		6
Mercredi	9h00	12h00	15h00	18h	6
Jeudi		12h00		18h	6
Vendredi	8h30		15h30		6
Dimanche	10h00	12h00	15h00	18h	5
					35

Agent C					HORAIRES DE TRAVAIL
Lundi	8h30		15h30		6
Mardi	9h00	12h00	15h00	18h	6
Mercredi		12h00		18h	6
Jeudi	8h30		15h30		6
Vendredi	9h00	12h00	15h00	18h	6
Dimanche		13h00		18h	5
					35

Le présent mode de fonctionnement prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de quatre mois soit jusqu'au 31 mars 2022. Il sera renouvelé les années suivantes dans les mêmes conditions si son fonctionnement est identique.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de l'adoption du règlement de fonctionnement du petit montagnard à compter du 1^{er} décembre 2021 afin de répondre aux exigences du Label Famille Plus comme exposé dans la présente délibération.

INDIQUE qu'il sera renouvelé les années suivantes dans les mêmes conditions si le fonctionnement demeure identique.

AUTORISE Monsieur le Maire à la mise en place des dispositions d'aménagement du temps de travail pour la bonne organisation de l'accueil des enfants de 18 mois à 6 ans.

STATUT

DEL-2021/143 – CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS DE TRAVAIL DE 1.607 HEURES PAR ANNÉE CIVILE

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 28 décembre 2001 portant accord-cadre pour l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu la séance du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2009 portant accord-cadre avenant n° 1 pour l'aménagement et réduction du temps de travail pour l'espace Colette Besson ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 portant accord-cadre avenant n° 2 pour l'aménagement et réduction du temps de travail pour les services administratifs ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 portant accord-cadre avenant n° 3 pour l'aménagement et réduction du temps de travail pour la bibliothèque ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1.607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les conditions d'aménagement du temps de travail spécifiques par année civile pour certains services :

- **Administratif (Hôtel de Ville)** : Travail hebdomadaire : 37 heures 30, soit 12 jours de RTT - 1 jour solidarité **soit 11 jours de RTT**
- **Petite Enfance (crèche)** : Travail hebdomadaire : 39 h, soit 23 jours de RTT - 1 jour solidarité **soit 22 jours de RTT**
- **Police Municipale** : Travail hebdomadaire : 39 h, soit 23 jours de RTT - 1 jour solidarité **soit 22 jours de RTT**

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

STATUE sur les dispositions relatives au temps de travail au sein des services municipaux de la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via de la manière suivante :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365	Jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104	Jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25	Jours
Jours fériés	-8	Jours
Nombre de jours travaillés	228	Jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596	Heures
	1600	arrondi
+ Journée de solidarité	7	Heures
Total en heures :	1 607	Heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Aménagement spécifiques des conditions de travail

Les conditions d'aménagement du temps de travail spécifiques aux services administratifs de l'Hôtel de Ville, de la Crèche et de la Police Municipale demeurent inchangées.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

DEL-2021/144 – ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle ;

Par délibération du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Par ailleurs, la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État ;

Précise que le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015, modifie le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime indemnitaire dans la Fonction Publique de l'État, prévu initialement par le décret cadre n° 2014-513 du 20 mai 2014, selon les corps de l'État ;

En outre, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT), modifie le décret n° 91-875 qui établit les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité ;

Vu les décrets n° 2020-1174 et n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 qui viennent compléter l'annexe 2 au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences provisoires pour le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles ;

Ainsi ces nouvelles dispositions visent à :

- Actualiser le tableau de référence afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. Les cadres concernés sont ceux du domaine de l'administration générale, du domaine technique, médico-social, culturel, sportif et de l'animation.
- A procéder suivant l'annexe 2 à l'ouverture pour les cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Ce dispositif, pour certains cadres d'emplois non publiés à l'époque, avait été étendu par analogie à ceux déjà publiés. Afin de tenir compte de l'évolution réglementaire mais également la venue de nouveaux agents au sein de la collectivité, il est nécessaire de réaliser une actualisation. Toutefois, une délibération est nécessaire pour fixer les montants plafonds après avis du Comité Technique. Cette nouvelle délibération ne pourra pas avoir un effet rétroactif ;

Tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique). Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP qu'il convient d'actualiser ou de créer au sein de notre collectivité sont de :

- Technicien ;
- Puéricultrice ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Auxiliaire de puériculture.

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable. En effet le texte ne prévoit pas de délai de mise en œuvre de la correspondance provisoire ;

Ainsi, il y a lieu de mettre à jour les groupes et plafonds maxima suivant pour les filières de notre collectivité tenant compte des principes déjà édictés dans la délibération du 4 décembre 2018 ;

A - L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État. C'est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ;

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions (références suivant la délibération du 4 décembre 2018). Il revient effectivement à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie B	TECHNICIENS TERRITORIAUX		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	1	Direction d'un service	17.480,00
	2	Adjoint responsable	16.015,00
	3	Contrôle, surveillance, réparations, entretiens...	14.650,00

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie A	PUERICULTRICES		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	1	Direction d'une structure	19.480,00
	2	Autres fonctions	15.300,00

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie A	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	1	Adjointe Responsable de service	14.000,00
	2	Autres fonctions	13.500,00

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	1	Encadrement de proximité, d'usagers, qualification	11.340,00
	2	Autres fonctions	10.800,00

B - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel ;

Plus généralement, est appréciée la valeur professionnelle de l'agent dont les critères sont également énoncés dans la délibération du 4 décembre 2018 ;

La grille d'évaluation figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel est le critère de base d'attribution du CIA :

GROUPES ET PLAFONDS MAXIMA – **MONTANTS € BRUTS** – CIA

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie B	TECHNICIENS TERRITORIAUX		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	1	Direction d'un service	943,00
	2	Adjoint responsable	886,00
	3	Contrôle, surveillance, réparations, entretiens...	828,00

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie A	PUERICULTRICES		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	3	Responsable de service	909,00
	4	Adjointe Responsable de service	909,00

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie A	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	3	Adjointe Responsable de service	909,00
	4	Encadrement de proximité	909,00

FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		En € Plafond annuel
	GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
	1	Responsable	805,00
	2	Encadrement de proximité	748,00

Les dispositions de la délibération du 4 décembre 2018 relatives aux critères de versement au titre de l'IFSE et du CIA seront actualisées en conséquence en prenant en compte ces cadres d'emplois ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette mise à jour du RIFSEEP afin d'harmoniser le régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation et dans le même temps répondre aux emplois nouveaux ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) aux cadres d'emplois suivants :

- Technicien ;
- Puéricultrice ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Auxiliaire de puériculture.

INDIQUE que ces nouvelles dispositions seront régies suivant la délibération DEL-2018-154 du 4 décembre 2018 sur la base des groupes de fonctions et des critères relatifs à l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) versées mensuellement et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé annuellement en novembre.

INFORME que les dispositions de l'article 18 de la délibération DEL-2018-154 du 4 décembre 2018 sont pleinement applicables à la présente délibération.

DEL-2021/145 – REVALORISATION DES CHEQUES DÉJEUNER A COMPTER DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle ;

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

La Commune a ainsi décidé le 25 janvier 2008 la mise en place des chèques déjeuner pour son personnel titulaire, stagiaire, et contractuel dès qu'il y a plus de 6 heures par jour avec la pause méridienne dont le montant était de 5,49€. Aujourd'hui il est de 6,50€ avec une participation salariale de 2,60€. Il convient de préciser que la partie employeur est au taux maximum légal, à savoir 60% ;

Le coût financier au titre de la participation employeur pour l'exercice 2021 s'élève approximativement à 52.650 € et pour la partie salariale à 35.100 €, précomptée sur le salaire de chaque bénéficiaire ;

Le Comité Technique du 20 octobre 2021 a proposé de valoriser la valeur du chèque déjeuner de 0,50€, le passant au prix unitaire de 6,50€ à 7,00€. L'impact financier d'une telle mesure porterait la participation employeur à 56.700 €, soit une hausse de 4.050 € ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que cette prestation sociale est facultative pour l'agent ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la valorisation des chèques déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2022.

ACCEPTE la valeur faciale du chèque déjeuner à 7,00€ (sept euros) à cette date avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60% (4,20€), la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% (2,80€) restants précomptée sur le bulletin de salaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022 et suivants à l'article 6478.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise e œuvre de ce dossier.

FINANCES

DEL-2021/146 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle ;

Qu'au cours d'un exercice budgétaire des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit souvent que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire ;

Il convient aujourd'hui d'actualiser la section de fonctionnement concernant les charges de personnel. Il s'agit principalement du dispositif d'emploi aidé repris en partie par la Commune dans le cadre du fonctionnement des Services Techniques. Les crédits de dépenses s'élèvent à 22.000 € qui sont compensés par le remboursement par l'État. Pour le reste du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », il s'agit simplement de réaffectations budgétaires.

La section d'investissement comprend principalement des actualisations de travaux et études sur différentes opérations qui s'équilibre à 15.836 €. La partie recettes prend en compte d'une part la cession d'un véhicule réformé des Services Techniques et d'autre part la subvention DETR relatif au financement de la dalle interactive implantée à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

L'annexe jointe au présent point détaille les modifications de crédits pour chaque section. Pour une meilleure compréhension, il est nécessaire de tenir compte de la différence entre diminution et augmentation de crédits ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2021 comme exposé dans l'annexe à la présente.

DEL-2021/147 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE RESTAURATION ALTITUDE (RMRA) – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle ;

Que cette décision modificative relève uniquement de la section dépenses d'investissement ;

Elle tient compte du renouvellement complet du matériel de la zone de self et du réaménagement des espaces par l'acquisition de quatre vitrines à trois niveaux, de rampes à plateaux et d'une plancha électrique. Cette opération nécessite un besoin complémentaire de crédit de 26.644 € pris pour partie sur les frais d'études ;

Vu l'avis de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude (RMRA) en sa séance du 22 novembre 2021 ;

Vu l'annexe jointe au présent point qui détaille les comptes mouvementés ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie Municipale Restauration Altitude 2021 comme exposée dans l'annexe à la présente.

DEL-2021/148 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORREL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle ;

Qu'il s'agit pour ce budget d'une subvention complémentaire exceptionnelle autorisée par le Comptable Public compte tenu de la situation sanitaire pour faire face à des contraintes de trésorerie ;

Cette contribution communale, provenant du budget principal, article 65737, permettra d'assurer, pour la section d'exploitation, les charges salariales et de fonctionnement de la structure d'un montant de 14.600 € ;

Vu l'avis de la Régie d'Exploitation du Parking Borrel Municipale en sa séance du 22 novembre 2021 ;

Vu l'annexe jointe au présent point qui détaille les comptes mouvementés ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Régie d'Exploitation du Parking Borrel 2021 comme exposée dans l'annexe à la présente.

DEL-2021/149 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA CRECHE MUNICIPALE – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle;

Qu'il s'agit d'un besoin complémentaire au titre des salaires prenant en compte le remplacement d'une Auxiliaire de Puériculture (catégorie C) partie en retraite en septembre par le recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants (catégorie A) en novembre :

Indique que cette réorganisation tient compte de l'évolution réglementaire de la direction des crèches et de la nécessité pour la Directrice d'avoir comme adjointe une Educatrice de Jeunes Enfants ;

Il s'agira d'une subvention complémentaire provenant du budget principal, article 65737, pour un montant de 2.500 € ;

Vu l'annexe jointe au présent point qui détaille les comptes mouvementés ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Crèche Municipale 2021 comme exposée dans l'annexe à la présente.

DEL-2021/150 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ESPACE SPORTIF COLETTE BESSON GOLF (ESCB) – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle ;

Que dans le cadre du fonctionnement du Golf, il a été nécessaire de recruter un saisonnier complémentaire cet été, soit trois agents au lieu de deux. Cette disposition a conduit à une hausse de 3.000 € au titre des charges salariales. Ces dépenses sont pourvues au sein du budget par les prévisions de crédits bail ;

Vu l'annexe jointe au présent point qui détaille les comptes mouvementés ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Espace Sportif Colette Besson Golf 2021 comme exposée dans l'annexe à la présente.

DEL-2021/151 – APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION D'ALTITUDE – SAISON 2021-2022

Monsieur le Maire expose ;

Les propositions de tarifs de la restauration d'altitude seraient applicables à compter du 3 Décembre 2021, date d'ouverture de la station ;

Vu l'avis de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude (RMRA) en sa séance du 22 novembre 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte les tarifs de la restauration d'altitude pour la saison 2021/2022 tels qu'ils sont annexés à la présente.

URBANISME

DEL-2021/152 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BE N° 269 (ESPACE VERT) DU LOTISSEMENT LES CHALETS DE FONT-ROMEU SUD A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire indique ;

En date du 13 Octobre 2020, la SCI DESCLAUX-PEYROT représentée par Monsieur Fabien DESCLAUX, a demandé la prise en charge par la Commune de la voie desservant le lotissement « Les Chalets de Font-Romeu Sud », dénommée rue de la Serra del Cadì, ainsi que les parcelles formant les espaces verts du même lotissement ;

Par délibération en date du 19 Novembre 2020, la Commune a émis un avis favorable au projet d'acquisition de ces parcelles, à l'euro symbolique. Or, la parcelle cadastrée BE N° 269, d'une contenance de 144m² et formant un espace vert a été omise lors de cette décision du Conseil ;

Afin de permettre le classement de cette parcelle dans le domaine communal, il est nécessaire qu'elle en devienne propriétaire en faisant son acquisition à l'euro symbolique et de ce fait

autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à intervenir entre la commune et la SCI DESCLAUX-PEYROT dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BE N° 269, d'une contenance de 144m² et formant un espace vert.

DESIGNE Maître Caroline CLASTRIER, notaire à Font-Romeu-Odeillo-Via, aux fins d'assister la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

DEL-2021/153 – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N° 48 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N° 49 ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N°49 PRIVEE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Que, dans le cadre de la réalisation des travaux suivant l'accord Préfectoral portant autorisation unique au titre de l'Article L.214-3 du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance N°2014-619 du 12 Juin 2014 pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales Boulevard Arago et d'un bassin de rétention au lieu-dit « OBAC », la Commune a sollicité une autorisation du propriétaire de la parcelle AW N°48 par la lettre du 1^{er} février 2016 ;

Il précise que le propriétaire a donné son accord à cet effet ;

Dans ce cadre, la Commune s'est engagée à prendre en charge les frais de géomètre et d'acte y afférent ;

Il propose en conséquence de procéder d'une part à la création de la servitude de passage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AW N°49 et d'autre part de régulariser l'accès véhiculé au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AW N°49 sur la parcelle cadastrée AW N°48 appartenant à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du principe de servitude comme présenté en annexe.

DESIGNE Maître Caroline CLASTRIER, notaire à Font-Romeu-Odeillo-Via, aux fins d'assister la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

ASSOCIATIONS

DEL-2021/154 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX PIL-POILS66 – 2021

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande d'une subvention de l'Association Protectrice des Animaux APA Pil-Poils66 ;

Compte tenu qu'il est indispensable de mettre en place sur notre territoire un dispositif de capture et de stérilisation des chats errants ainsi que l'identification et les soins si nécessaire ;

Considérant que l'association œuvre également sur l'adoption des chats et chiens errants ainsi qu'à l'aide à la recherche d'animaux égarés ;

Considérant que cette aide permettrait prioritairement la prise en charge financière des stérilisations des chats et chattes sur notre Commune, les consultations et les soins vétérinaires, l'achat de cages pour la capture ainsi que les éventuelles euthanasies ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer une subvention à l'Association Protectrice des Animaux Pil-Poils66 de 500€
DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2021

DEL-2021/155 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA - 2021

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande tardive d'une subvention ACCA de Font-Romeu, Odeillo, Via ;

Considérant que l'association de chasse bénéficie chaque année d'une subvention municipale ;

Considérant que cette aide permettrait l'amélioration à l'accès au local de chasse appartenant à la mairie ainsi qu'à son isolation extérieure ;

Vu le dossier déposé en mairie conforme aux règles de demande de subvention mises en place cette année ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer une subvention à l'Association ACCA de Font-Romeu, Odeillo, Via de 1.100€.
DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2021.

DEL-2021/156 - SUBVENTION AU SKI CLUB FONT-ROMEU PYRENEES CATALANES POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE SLOPE STYLE - 2022

Monsieur le Maire ;

Informe l'Assemblée de la demande de subvention qui lui a été transmise par Monsieur Pierre DECHONNE dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de Ski Freestyle ;

Cette manifestation internationale se déroulera du 12 au 16 janvier 2022 sur le domaine skiable de Font-Romeu – Pyrénées 2000 ;

Il indique à l'Assemblée que le bilan promotionnel de cet évènement est excellent, en témoignent les retours très positifs de l'agence de presse d'ALTISERVICE qui a noté que la moitié de la communication sur notre destination provenait des supports médias liés aux évènements ;

Une telle organisation demande une logistique importante et requiert un budget que le Ski Club Font-Romeu Pyrénées Catalanes ne peut supporter seul, c'est la raison pour laquelle le ski club sollicite une subvention à hauteur de 12.000€ (Douze mille euros) pour réussir le challenge ;

Le financement de cet évènement international est construit avec l'aide des institutions publiques, des structures sportives, d'Engie d'Altiservice et conjointement des communes de Bolquère et Font-Romeu ;

L'Assemblée s'interroge sur le montant de cette demande de subvention compte tenu que la somme allouée pour le même évènement en janvier 2020 était de 10.000 €

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 10.000 € au Ski Club Font-Romeu Pyrénées Catalanes dans le cadre de cet évènement majeur ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Ont voté contre : M. Serge Ponsa, M. Jean-Louis Démelin, Mme Le Toan Bares PhongLan, et Mme Rachel Larroze ayant donné procuration à Mme Le Toan Bares PhongLan.

Se sont abstenus : Mme Faëza Omahsan et Mme Liliane Nguyen.

DECIDE d'octroyer une subvention par anticipation de 10.000 € (dix mille euros) sur l'exercice comptable 2022 au Ski Club Font-Romeu Pyrénées Catalanes dans le cadre de l'organisation de l'étape française de la Coupe du Monde de Slope Style à La Calme du 12 au 16 janvier 2022.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 et pourront être versées avant l'adoption du budget 2022 en fonction de l'organisation de la Coupe du Monde.

DEL-2021/157 - SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT EN NOVEMBRE 2021 DE « L'ACADÉMIES DES SPORTIVES » - 2021

Monsieur le Maire ;

Informe l'Assemblée de la demande de subvention pour l'évènement sportif « Académie de sportives » ;

Il précise que cette subvention ne sera versée que dans le cas où l'évènement se déroule bien du 25 au 28 novembre 2021 ;

Cet évènement qui est amené à se développer sur la commune bénéficie d'un budget de 28.000 € ;

Il associe l'image du sport féminin et la cité préolympique de Font-Romeu dans le cadre du développement d'un évènement médiatique hors haute saison ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3.000 € ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Se sont abstenus : Mme Jeannine Garrabé, Mme Faëza Omahsan et Mme Liliane Nguyen.

DECIDE d'octroyer une subvention pour l'évènement « Académie des Sportives » de 3.000€.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2021.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

Le point relatif aux Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif – Année 2020 est reporté au prochain conseil municipal car Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments complémentaires concernant le prix de l'eau.

DEL-2021/158 - MISE EN ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX BT ET FT « CHEMIN PIÉTONNIER GRAND-HOTEL CASINO » - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SYDEEL66

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement consistant en l'aménagement global du cheminement piétonnier entre le Grand Hôtel et le Casino, qu'il convient préalablement à l'installation du réseau d'éclairage public et de la mise en œuvre de l'enrobé, de mettre en esthétisme les réseaux basse tension et de télécommunications actuellement aériens ;

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de désigner le Syndicat Mixte d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) en tant que coordonnateur de l'opération et ainsi de passer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ;

Cette convention a pour objet :

- De définir les modalités de coordination et d'organisation des travaux mise en esthétisme correspondants ;
- De définir les modalités de financement de ces travaux entre les deux parties contractantes.

Ainsi, la réalisation de ces travaux dans le cadre de cette convention avec le SYDEEL permet aussi à la commune de bénéficier de subventions. L'estimation financière de cette opération s'élèverait à 41.328,96 € TTC avec un coût d'autofinancement pour la Commune de 12.712,67 € TTC, tel que l'indique le plan de financement suivant :

Désignation	Montant € TTC
Total général de l'opération	41 328,96 €
Financement SYDEEL	11 446,52 €
Financement ERDF	11 446,52 €
Financement Service des Impôts	5 723,26 €
Autofinancement par la commune	12 712,66 €

Il indique que, dans le cadre de cette convention, la répartition du versement des acomptes se détaille comme suit :

Détail des acomptes	Taux	Montant € TTC
Acompte N°1 dès l'approbation de la convention	30 % de l'autofinancement Communal	3 813,80 €
Acompte N°2 au démarrage du chantier	50 % de l'autofinancement Communal	6 356,33 €
Acompte N°3 pour solde	Solde réel de l'opération comprenant la révision des prix	2 542,53 €
	Montant versement SYDEEL	11 446,52 €
	Montant versement ENEDIS	11 446,52 €
	Autofinancement communale	12 712,66 €
	Financement Etat	5 723,26 €
	Total opération	41 328,96 €

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le programme des travaux de mise en esthétique des réseaux basse tension et de l'éclairage public pour l'opération de l'aménagement global du cheminement piétonnier entre le Grand Hôtel et le Casino d'un montant estimatif de 41.328,96 € TTC.

APPROUVE la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDEEL des travaux de mise en esthétique des réseaux BT et FT ci-jointe en Annexe et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec le SYDEEL66 dont il est coordonnateur.

DIT QUE les dépenses représentant 12.712,66 € sont inscrites au Budget 2021, à l'opération 131, au compte 2041582 pour les réseaux de basse tension.

DEL-2021/159 - COMMANDE D'ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBORÉES A LA PÉPINIERE DÉPARTEMENTALE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire ;

Expose à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales soutien les communes dans leurs projets d'embellissement du cadre de vie, par le biais de la Pépinière Départementale, qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes. Soucieuse d'améliorer la qualité de ses services, et notamment sa contribution au Développement Durable, la Pépinière Départementale met plus que jamais l'accent sur les bonnes pratiques ;

Cela se traduit par des propositions d'espèces peu exigeantes en arrosage, espèces locales adaptées au climat, et par l'exemplarité dans la conduite d'une démarche « zéro pesticides » qu'elle souhaite par ce biais inciter chez les communes du département ;

Il précise que la Commune de Font-Romeu souhaite profiter de ce dispositif et que l'embellissement paysager des abords du groupe scolaire d'Odeillo (école du Soleil) peut entrer dans ce cadre-là, et que la plantation d'essences arbustives y est appropriée.

Le groupe scolaire d'Odeillo, inauguré en septembre 2014, est inscrit dans une ambiance très minérale, notamment dans la zone autour du parking, et ne correspond pas au cadre naturel environnant. De ce fait, l'aménagement de cet espace est à réaliser avec les arbres et arbustes appropriés au secteur montagne.

L'opération sera conduite selon le planning prévisionnel suivant :

- Avril 2022 : préparation des sols
- Mai 2022 : plantation des arbres

La mise en œuvre des plantations, qui sera faite avec la participation des enfants du groupe scolaire et selon leurs emplois du temps et nos services techniques, comprendra les essences suivantes :

- 5 érables sycomore
- 19 bouleaux
- 2 sorbiers
- 11 picéas abies (épicéas commun)
- 6 thuyas de Chine
- 21 tilleuls à grandes feuilles

Cette demande doit être transmise à la Pépinière Départementale avant le 1^{er} décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le principe de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande auprès de la Pépinière Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Faëza OMAHSAN